

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 MARS 2019
N°21/2019**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF LE QUATRE MARS

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : E. BARET, J.L. CATTANI, S. CHABANY, J. CHAÏB, C. DIBON, F. DIETRICH, E. DUCES, J.M. GRENIER, S. KOENIG, N. LEGROS, M. MENDEZ, F. MILET, N. MOLLARD J. NIVON, B. PERRIER, T. PROCACCI, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER

PROCURATIONS : G. CAILLAT à D. SANCHEZ, D. MANTONNIER à F. DIETRICH, B. ZANNI à J. CHAÏB

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Sandra KOENIG est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

CONVENTION CULTURELLE INTERMEDES 2019

Madame Josiane CHAÏB, adjointe aux services à la population, présente au Conseil le projet de convention des actions 2019 réalisées dans le cadre des intermèdes.

Les bibliothèques et médiathèques des communes de Champ sur Drac, Jarrie, Vaulnaveys-Le-Haut, Vizille et Séchilienne ont souhaité s'associer afin d'organiser Les Intermèdes sur la thématique « Penser, dialoguer, vivre et faire ensemble ». Les manifestations/rencontres auront lieu du 12 février au 21 octobre 2019.

Ce partenariat est né de la volonté de mutualiser leurs moyens, de partager leur expertise professionnelle sur la rencontre d'auteurs, d'éditeurs, de comédiens, d'élargir l'offre d'animation au public et de créer une synergie entre les différents lieux.

La commune de Vizille assure le portage financier des opérations réalisées en 2019 en tant que maître d'ouvrage afin de simplifier la gestion administrative et comptable de l'opération.

Le coût global des actions n'excèdera pas 7 196 € TTC.

La commune de Vizille, en tant que porteur financier 2019, avancera les frais d'organisation inhérents à cette manifestation. Les quatre autres communes lui reverseront donc les sommes correspondant à leur participation, à hauteur des pourcentages suivants :

| | |
|--------------------|---|
| Champ sur Drac | = 29% du coût réel des actions réalisées en 2019 subventions déduites |
| Jarrie | = 29% du coût réel des actions réalisées en 2019 subventions déduites |
| Vaulnaveys-le-Haut | = 12% du coût réel des actions réalisées en 2019 subventions déduites |
| Séchilienne | = 1% du coût réel des actions réalisées en 2019 subventions déduites |

Il est entendu que la part qui restera à la charge de la commune de Vizille correspondra à 29% du coût réel de l'événement subventions déduites.

Budget prévisionnel des actions réalisées en 2019 :

Dépenses :

| | |
|---|----------------------|
| - Actions d'éducation culturelle | = 5 352 € TTC |
| - Diffusion artistique | = 650 € TTC |
| - Frais d'accueil et de réception (déplacement, hébergement, restauration) | = 1 194 € TTC |
| Total dépenses | = 7 196 € TTC |

Recettes :

| | |
|--|------------------------|
| - Avance faite par le porteur de projet dont subventions organismes sociaux (200 €) | = 4 317,60 € TTC (60%) |
| - Subvention Conseil Départemental de l'Isère | = 2 878,40 € TTC (40%) |
| Total recettes | = 7 196 € TTC |

Dans l'hypothèse où le projet n'obtiendrait pas de subvention, les communes s'engagent à verser à la commune de Vizille au maximum les sommes suivantes :

| | |
|--------------------|------------------------|
| Champ sur Drac | = 2 086,84 € TTC (29%) |
| Jarrie | = 2 086,84 € TTC (29%) |
| Vaulnaveys-le-Haut | = 863,52 € TTC (12%) |
| Séchilienne | = 71,96 € TTC (1%) |

Somme restant à la charge de Vizille = 2086,84 € TTC (29%)

Josiane CHAÏB propose d'approuver la présente convention.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention concernant les Intermèdes 2019

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 5 mars 2019.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification

